Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260402-CM2604_02B-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, CODE CM2604_02B

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-12-2, précisant que le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les mêmes conditions que le maire de la commune nouvelle (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative en cas de troisième tour),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 décidant d'élire deux Maires délégués,

Considérant que :

- L'article L 2122-7 du CGCT dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

- M. Stéphane LOZDOWSKI propose la candidature de Mme M. Ewen ROGER au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, et demande à l'assemblée si d'autres candidatures sont proposées,

En l'absence d'autres candidatures, seule la candidature de M. Ewen ROGER est présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
Suffrages exprimés :	21
Majorité requise :	14

M. Ewen ROGER a obtenu 21 voix.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260402-CM2604_02B-DE

M. Ewen ROGER ayant obtenu 21 voix, soit la majorité absolue des voix, est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



